

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°14-24**

**RELATIVE AUX EVOLUTIONS DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'avenant n°35 du 6 décembre 2002 relatif aux qualifications et aux classifications professionnelles (étendu par arrêté du 30 avril 2003, JO du 14 mai 2003), prévoyant la création du Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA),*

*Vu l'Accord Paritaire National complémentaire du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 17 décembre 2007, JO du 23 décembre 2007) et ses avenants n°1 en date du 22 février 2017 (étendu par arrêté du 12 juin 2017, JO du 1<sup>er</sup> juillet 2017) et n°2 (étendu par arrêté du 5 février 2018, JO du 16 février 2018), prévoyant notamment que les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN de chaque semestre,*

*Vu les délibérations paritaires n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications et n°24-23 du 9 novembre 2023 relative au dialogue social sur les classifications dans le cadre des examens périodiques des RNQSA/RNCSA,*

*Vu les orientations prises dans le cadre des GTP organisés par l'ANFA au cours de l'année 2024,*

*Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,*

*Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer les actions de formation nécessaires au développement de l'emploi et de l'employabilité dans la Branche et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux de tenir compte de l'émergence de nouvelles activités, des besoins et des pratiques actuels des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues, en termes de recrutement, de parcours professionnels et de gestion de carrières,*

**Convient de ce qui suit :**

**Article 1 – Filière « Parcs de stationnement »**

Afin de prendre en compte l'évolution des métiers relevant de la filière « Parcs de stationnement » (digitalisation accrue, mutations technologiques innovantes, sécurité renforcée avec les véhicules électriques, activités nouvelles), il est demandé à l'ANFA d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à l'évolution des fiches de qualification existantes identifiées par l'ANFA et des certifications professionnelles qui en relèvent au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 18 décembre 2025.

RC  
vw

y  
AP  
K  
R

**Article 2 – Filière « Contrôle technique »**

Il est également demandé à l'ANFA d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à l'actualisation du référentiel du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Contrôle technique VL » au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 18 décembre 2025.

**Article 3 – Comptes-rendus des GTP visés**

Les prises de position consignées dans les comptes-rendus des GTP visés aux articles 1 à 2 doivent être circonstanciées et étayées sur les interventions de chaque participant.

Les comptes-rendus des travaux des GTP visés aux articles 1 à 2, assortis de l'avis de l'ANFA, seront remis au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale au plus tard le 18 novembre 2025, en vue des décisions à prendre pour l'édition du RNQSA du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Fait à Meudon, le 19 décembre 2024

**Organisations professionnelles**

**MOBILIANS**



FNA



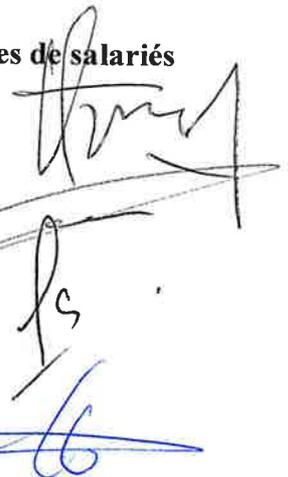
**Organisations syndicales de salariés**

CFTC

CFE-CC

Fo Reber

FOHD-CFDT



**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°14-24**

**RELATIVE AUX EVOLUTIONS DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'avenant n°35 du 6 décembre 2002 relatif aux qualifications et aux classifications professionnelles (étendu par arrêté du 30 avril 2003, JO du 14 mai 2003), prévoyant la création du Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA),*

*Vu l'Accord Paritaire National complémentaire du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 17 décembre 2007, JO du 23 décembre 2007) et ses avenants n°1 en date du 22 février 2017 (étendu par arrêté du 12 juin 2017, JO du 1<sup>er</sup> juillet 2017) et n°2 (étendu par arrêté du 5 février 2018, JO du 16 février 2018), prévoyant notamment que les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN de chaque semestre,*

*Vu les délibérations paritaires n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications et n°24-23 du 9 novembre 2023 relative au dialogue social sur les classifications dans le cadre des examens périodiques des RNQSA/RNCSA,*

*Vu les orientations prises dans le cadre des GTP organisés par l'ANFA au cours de l'année 2024,*

*Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,*

*Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer les actions de formation nécessaires au développement de l'emploi et de l'employabilité dans la Branche et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux de tenir compte de l'émergence de nouvelles activités, des besoins et des pratiques actuels des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues, en termes de recrutement, de parcours professionnels et de gestion de carrières,*

**Conviennent de ce qui suit :**

**Article 1 – Filière « Parcs de stationnement »**

Afin de prendre en compte l'évolution des métiers relevant de la filière « Parcs de stationnement » (digitalisation accrue, mutations technologiques innovantes, sécurité renforcée avec les véhicules électriques, activités nouvelles), il est demandé à l'ANFA d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à l'évolution des fiches de qualification existantes identifiées par

l'ANFA et des certifications professionnelles qui en relèvent au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 18 décembre 2025.

**Article 2 – Filière « Contrôle technique »**

Il est également demandé à l'ANFA d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à l'actualisation du référentiel du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Contrôle technique VL » au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 18 décembre 2025.

**Article 3 – Comptes-rendus des GTP visés**

Les prises de position consignées dans les comptes-rendus des GTP visés aux articles 1 à 2 doivent être circonstanciées et étayées sur les interventions de chaque participant.

Les comptes-rendus des travaux des GTP visés aux articles 1 à 2, assortis de l'avis de l'ANFA, seront remis au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale au plus tard le 18 novembre 2025, en vue des décisions à prendre pour l'édition du RNQSA du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Fait à Meudon, le 19 décembre 2024

**Organisations professionnelles**

**Organisations syndicales de salariés**

U 207 